

**E X T R A I T**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2025- 088**

**Objet : Réglementation de la circulation « Inauguration du Rond-Point Robert Badinter »**

Date de publication :

20/05/2025

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** l'article L.411-1 du Code de la route,

**VU** l'organisation de l'inauguration du Rond-Point Robert Badinter à Vias qui se déroulera le vendredi 23 mai 2025 à partir de 11h00,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers durant la durée de l'inauguration en réglementant la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

La circulation de tous les véhicules est interdite pendant la durée de l'inauguration du Rond-Point Robert Badinter conformément aux dispositions suivantes :

- Boulevard Simone Veil dans sa partie comprise entre le Rond-Point Robert Badinter et l'intersection Avenue de la Gardie.

Une déviation est installée Avenue de la Gardie et Rue Joséphine Baker.

**ARTICLE 2:**

Une circulation alternée est mise en place Route de Bessan dans sa partie comprise entre le Rond-Point Robert Badinter et Vias-Centre. Les agents de Police Municipale seront en charge de réguler la circulation pendant la durée de l'évènement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3:**

Des panneaux de signalisation routière conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront installés afin de matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 4:**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 5:**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 16 mai 2025

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

